

**Département de Seine et Marne**  
**Commune de Villiers –sous-Grez**  
**Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Janvier 2018**

---

**Présent :** Yves LECHEVALLIER, Véronique GIRARD, Anne-Marie THIBAUT adjointe et Régine REY, Emmanuel HOUDANT, Jérôme CHAMPION, Michel COTEROT, Philippe BEAUDOIN.

**Absent excusés :** Cédric THIBAUT pouvoir à Anne-Marie THIBAUT, Ludovic JEANNOTIN pouvoir à Emmanuel HOUDANT et Gérard MORET.

**Absent :** Gilles CABARDOS et David VIRATEL.

**Secrétaire :** Anne-Marie THIBAUT

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2017**

Le compte rendu du conseil Municipal du 12 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**2 – DELIBERATION :**

**Autorisation de signature du marché des travaux pour la création d'une aire de stationnement rue Creuse**

- Vu le code des marchés public ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.21 22-21 6° qui prévoit que le conseil est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

**Article 1 – Object du Marché**

Le marché concerne le projet de création d'une aire de stationnement Rue Creuse. Pour mémoire, ce projet d'une demande de subvention départementale au titre du Fond d'Equipement Rural (FER). Cette subvention a été accordée pour pourcentage de 30 % du montant des travaux.

**Article 2- Choix de la procédure de consultation**

La consultation des entreprises a été réalisée sur la base d'une procédure adaptée selon l'article 27 du code des Marchés Publics car le montant l'estimation des travaux était largement inférieur au seuil qui impose une procédure formalisée.

**Article 3 – Critère devant départager les offres**

Afin de départager les candidats, le règlement de la consultation a prévu que les offres soient classées en fonction de critères techniques énoncés dans un mémoire et sur la base du montant de l'offre.

Le critère technique est pondéré à 35% de la note et le critère prix à 65%.

#### **Article 4 – Déroulement de la procédure**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP le 9 novembre 2017. A l'issue du délai fixé au règlement de la consultation, 4 offres ont été reçues. Ces offres ont été jugées recevables et elles ont été ouvertes, analysées et classées selon les critères du règlement de la consultation.

L'ensemble des éléments d'analyse et de classement des offres figure au rapport rédigé par le maître d'œuvres.

#### **Article 5 – Choix de l'entreprise**

Le pouvoir adjudicataire a retenu le candidat classé premier sur la base des critères du règlement de la consultation.

Dans ces conditions, le marché sera dévolu à la société Colas, agence de Chaumes en Brie pour un montant de 25 122,00€ TTC

#### **Article 6 – Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de l'entreprise Colas pour un montant de 25 122,00€ TTC

#### **Remboursement carrefour de 175€**

Pendant l'absence de notre secrétaire, il n'était pas possible d'émettre de mandat à la demande. Mr le Maire en profite pour remercier les communes de Larchant et Ury qui ont proposé leurs services et les secrétaires de Mairie qui nous ont assistées à la réalisation des tâches administratives.

Pour obtenir les cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, le carrefour de Villiers-en-Bière imposait un mandat dûment rempli. Pour pouvoir disposer de ces cartes pour Noël Monsieur le Maire a donc avancé la somme de 175 euros.

Il demande au conseil le remboursement de cette somme.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **3- INFORMATION**

#### **Gabriel Bachet**

Les architectes nous ont présenté leurs travaux sur la rénovation de la rue Gabriel Bachet. Ce bâtiment comprendra un cabinet paramédical (une salle d'attente et de 2 cabinets), deux logements F2 et un logement F3.

#### **Aménagement d'une aire paysagère de stationnement.**

Le département a voté la subvention de notre contrat rural pour l'aménagement d'une aire paysage de stationnement du foyer Jean Louis Garban.

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 21 h30.